



College of Psychologists
of New Brunswick
Collège des psychologues
du Nouveau-Brunswick

ÉLECTION

POSTES À COMBLER AU SEIN DU CONSEIL

INVITATION À SOUMETTRE DES CANDIDATURES

Veillez prendre note qu'il y a plusieurs postes à combler au sein du Conseil du CPNB à l'AGA 2017. Ces postes sont:

Président désigné / Présidente désignée

Le président désigné ou la présidente désignée est élu(e) pour un mandat de trois ans: la première année à titre de président désigné ou présidente désignée, la deuxième à titre de président ou présidente et la troisième à titre de président sortant ou présidente sortante.

Membre extraordinaire (deux postes)

Les membres extraordinaires sont élus pour un mandat de deux ans.

Le président désigné ou la présidente désignée et les membres extraordinaires seront élus lors de l'Assemblée générale annuelle du collège.

Tous les membres attitrés sont éligibles à ces postes. Vous pouvez poser votre propre candidature ou proposer la candidature d'un autre membre. Les formulaires de mise en candidature doivent être co-signés par deux membres attitrés, soit par un membre qui propose et un membre qui appuie la proposition. Le membre proposé doit signer pour confirmer son consentement à sa mise en candidature. Ceci peut également être fait verbalement lors de l'AGA.

Si vous êtes intéressés à poser votre candidature ou à proposer une candidature à l'un ou l'autre de ces postes, veuillez compléter le *formulaire de mise en candidature* ci-joint. Le formulaire de mise en candidature dûment rempli peut être remis à Dr Joseph Trainor par courriel au joe.trainor@usask.ca ou par fax au 506-857-9813. Vous pouvez également le contacter pour toutes questions concernant les élections.

Nous vous encourageons à vous impliquer pour contribuer au développement de votre collège et à soumettre votre candidature ou encourager un, une collègue à le faire.

En terminant, nous vous invitons à participer à la conférence et à l'AGA 2017 qui se tiendront les 5 et 6 mai prochains à l'hôtel Delta Fredericton à Fredericton, NB. Nous vous remercions de votre soutien à la profession.

Mes sincères salutations,

Dr. Jeffrey Landine
Président



College of Psychologists
of New Brunswick
Collège des psychologues
du Nouveau-Brunswick

FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE

- Postes :**
- Président désigné/Présidente désignée**
 - Membre choisi par l'ensemble des membres**

Candidat proposé/candidate proposée: _____

Proposé/proposée par : _____ **Signature :** _____

Appuyé/appuyée par : _____ **Signature :** _____

Objectifs du candidat/ de la candidate : _____

Signature du candidat/de la candidate : _____ **Date :** _____

ELECTION BY-LAW

1. Duties of Chairperson

- (1) The Chairperson of the Election Committee shall direct
 - (a) the nominations;
 - (b) the conduct of elections;
 - (c) counting the ballots; and,
 - (d) reporting the results to the general meeting.

2. Elections

- (1) In the event that a President-elect has been appointed by Council or that the office of President-elect is vacant, there shall first be an election of the President.
- (2) The election of the President-elect shall be carried out prior to the election of Members at Large.

3. Nominations

- (1) The Secretary of the College shall cause to be included a call for nominations in the notice of the annual general meeting of the College.
- (2) A further call for nominations shall be made at the annual general meeting immediately before voting is to take place for each position or category of positions.
- (3) Candidates shall be nominated by a licensed member of the College, and shall acknowledge that they are willing to serve.

RÈGLEMENT SUR LES ÉLECTIONS

1. Fonctions de la présidente ou du président

- (1) La présidente ou le président du comité des élections dirige
 - a) les mises en candidatures;
 - b) la tenue des élections;
 - c) le dépouillement du scrutin; et
 - d) la communication des résultats du scrutin à l'assemblée générale.

2. Élections

- (1) Lorsqu'une présidente désignée ou un président désigné a été nommé par le conseil ou que ce poste est vacant, il faut d'abord procéder à l'élection de la présidente ou du président.
- (2) L'élection de la présidente désignée ou du président désigné se déroule avant l'élection des membres extraordinaires.

3. Mises en candidature

- (1) La ou le secrétaire du Collège doit faire inscrire un appel de candidatures sur l'avis de convocation de l'assemblée générale annuelle du Collège.
- (2) Un autre appel de candidatures est effectué lors de l'assemblée générale annuelle immédiatement avant l'élection pour chaque poste ou catégorie de postes.
- (3) Les candidates et candidats sont mis en candidature par une ou un membre titulaire du Collège et doivent déclarer l'acceptation de leur mise en candidature.

(4) Names of all nominees shall be posted or written in alphabetical order in a place accessible to voting members prior to voting.

(5) Where there is only one nominee for a position he or she shall be declared elected by acclamation.

4. Voting

(1) All licensed members may vote.

(2) Voting shall be by secret ballot.

(3) Where two nominees receive the same number of votes, subsequent ballot(s) shall take place until one of the nominees obtains a majority of votes.

(4) Avant la tenue du scrutin, les noms de tous les candidats et candidates sont affichés ou écrits en ordre alphabétique à un endroit accessible aux membres ayant droit de vote.

(5) Lorsqu'il y a une seule candidature à un poste, ladite candidate ou ledit candidat est déclaré élu sans concurrence.

4. Scrutin

(1) Tous les membres attitrés ou attitrées ont le droit de vote.

(2) Le vote a lieu par scrutin secret.

(3) Lorsque deux candidates ou candidats obtiennent le même nombre de voix, il faut procéder à d'autres tours de scrutin jusqu'à ce que l'une ou l'un obtienne la majorité des voix.